

N°7

13 FÉVR.
2003

Page 229
à 288

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONCOURS RÉSERVÉS
DE PERSONNELS
DU SECOND DEGRÉ
SESSION 2003**

Concours réservés de personnels du second degré (pages I à XXXII)

- *Concours réservés de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2003.*
N.S. n° 2003-013 du 5-2-2003 (NOR : MENP0300203N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 235 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 5-2-2003 (NOR : MEND0300214A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 237 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Formulaires de mathématiques autorisés aux épreuves des séries ES et S du baccalauréat général à compter de la session 2003.
N.S. n° 2003-012 du 5-2-2003 (NOR : MENE0300185N)
- 246 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Création du CAP "conduite de systèmes industriels".
A. du 9-1-2003. JO du 17-1-2003 (NOR : MENE0203078A)

PERSONNELS

- 253 **Mouvement** (RLR : 631-1)
Organisation du mouvement des IA-IPR - année 2003-2004.
N.S. n° 2003-015 du 5-2-2003 (NOR : MENA0300212N)
- 255 **Personnels de direction** (RLR : 810-0)
Liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe.
N.S. n° 2003-014 du 5-2-2003 (NOR : MENA0300211N)
- 266 **Liste d'aptitude** (RLR : 622-6b)
Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2003-2004.
N.S. n° 2003-016 du 6-2-2003 (NOR : MENA0300244N)
- 269 **Concours** (RLR : 627-2a)
Postes offerts au recrutement d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2003.
A. du 7-2-2003 (NOR : MENA0300272A)

- 270 **Concours** (RLR : 627-1b)
Postes offerts aux concours de recrutement d'assistant(e)s
de service social du MEN - année 2003.
A. du 7-2-2003 (NOR : MENA0300271A)
- 271 **Concours** (RLR : 621-7)
Postes offerts aux concours de recrutement de secrétaires
d'administration scolaire et universitaire au MEN - année 2003.
A. du 7-2-2003 (NOR : MENA0300273A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 273 **Nominations**
Jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation
nationale - année 2003.
A. du 5-2-2003 (NOR : MENA0300189A)
- 275 **Nominations**
Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle.
A. du 6-11-2002 (NOR : MEND0300186A)
- 276 **Nomination**
Candidat ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire
à la session de juin-juillet 2002.
A. du 23-1-2003. JO du 31-1-2003 (NOR : MENS0300135A)
- 276 **Nominations**
CAP des bibliothécaires adjoints spécialisés.
A. du 7-2-2003 (NOR : MENA0300243A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 279 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'académie d'Amiens.
Avis du 31-1-2003. JO du 31-1-2003 (NOR : MENA0300063V)
- 280 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université Paul Sabatier -Toulouse III.
Avis du 4-2-2003. JO du 4-2-2003 (NOR : MENA0300179V)
- 281 **Vacance de poste**
SGASU du vice-rectorat de Mayotte.
Avis du 5-2-2003 (NOR : MENA0300191V)
- 282 **Vacance de poste**
SGASU de l'inspection académique de la Meurthe-et-Moselle.
Avis du 7-2-2003 (NOR : MENA0300245V)

- 283 **Vacance de poste**
CSAIO de l'académie de Besançon.
Avis du 7-2-2003 (NOR : MENA0300241V)
- 284 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'INSA de Rennes.
Avis du 5-2-2003 (NOR : MENA0300184V)
- 285 **Vacances de postes**
Maîtres de conférences en Polynésie française.
Avis du 5-2-2003 (NOR : MENP0300183V)
- 285 **Vacances de postes**
Postes à l'AEFE.
Avis du 5-2-2003 (NOR : MENA0300213V)

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE FRANÇAIS AUX NATIONS UNIES

Un concours de recrutement de professeurs de français aux Nations unies se tiendra le 4 avril 2003 à New York, Genève et Paris, en fonction du nombre de candidatures.

Ce concours doit permettre de dresser une liste de lauréats auxquels il sera fait appel pour pourvoir les postes de professeurs de français qui sont ou seront vacants au service de la formation et du perfectionnement du personnel (bureau de la gestion des ressources humaines) au siège à New York.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **18 février 2003**.

Des précisions supplémentaires sur les conditions exigées pour se présenter à ce concours sont disponibles sur les deux sites internet suivants :

- www.france.diplomatie.gouv.fr/mfi

- www.un.org/french/depts/ohrm/examin/f31-flt.htm

(sur ce dernier site, on trouve, en outre, des formulaires de candidature).

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Rouillé - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN**

NOR : MEND0300214A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 5-2-2003

**MEN
DA B1**

Atributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2002-959
du 4-7-2002 ; A. du 7-1-1998 mod.*

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DES)

Au lieu de :

Adjoint au directeur
N...

Lire :

Adjoints au directeur
M. Korolitski Jean-Pierre, chef de service
M. Bernet Éric, chef de service

B - Service de l'organisation et des moyens

Au lieu de : N...

Lire : M. Bernet Éric, chef de service

Sous-direction de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur

DES B 6 - Bureau de la répartition des moyens
Chef du bureau

Au lieu de : M. Rigal Patrick, attaché principal
d'administration centrale

Lire : N...

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DESCO)

A - Service des formations

Mission de l'orientation

Au lieu de : M. Mure Jean-Luc, inspecteur de
l'éducation nationale- information et orientation

Lire : M. Halter René-Pierre, inspecteur de l'édu-
cation nationale-information et orientation

B - Service des établissements

Sous-direction des établissements et de la vie scolaire

Au lieu de : M. Warzée Alain, sous-directeur

Lire : N...

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

Adjoint au directeur

Au lieu de : M. Bernet Éric, chef de service

Lire : N...

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEI- GNANTS (DPE)

C - Sous-direction des personnels ensei- gnants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie

DPE C 1 - Bureau d'analyse et de contrôle de
gestion

Chef du bureau

Au lieu de : Mlle Gerbal Frédérique, attaché
principal d'administration centrale

Lire : N...

D - Sous-direction des personnels enseignants du supérieur

Au lieu de : M. De Monts de Savasse Hervé, sous-directeur

Lire : N...

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)**A - Sous-direction du budget de l'enseignement scolaire**

DAF A 3 - Bureau de la réglementation comptable et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement

Chef du bureau

Au lieu de : M. Dahan Jo-Michel, conseiller d'administration scolaire et universitaire

Lire : Mme Piffeteau Évelyne, attachée principale d'administration scolaire et universitaire

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION (DA)**B - Service de l'administration centrale****Sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale**

DA B 2 - Bureau de gestion des personnels

Adjoint au chef de bureau

Au lieu de : Mme Achéritéguy Danielle, attachée d'administration centrale

Lire : Mme Iannascoli Marylène, attachée d'administration centrale

DA B 4 - Bureau de la formation des personnels de l'administration centrale

Chef du bureau

Au lieu de : M. Champaux Alain, professeur agrégé

Lire : Mme Batal Sandrine, ingénieure de recherche

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION (DRIC)

Adjoint au délégué

Au lieu de : M. Rhim Renaud, sous-directeur

Lire : M. Rhim Renaud, chef de service.

Article 2 - Le directeur de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 5 février 2003

Le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0300185N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2003-012
DU 5-2-2003

MEN
DESCO A3

Formulaires de mathématiques autorisés aux épreuves des séries ES et S du baccalauréat général à compter de la session 2003

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux ; aux proviseuses et proviseurs ;
aux professeuses et professeurs*

■ Vous trouverez annexés à la présente note de service les formulaires de mathématiques concernant les classes terminales préparant aux épreuves du baccalauréat général des séries ES et S.

Il s'agit d'une actualisation des deux formulaires antérieurs, publiés au B.O. n° 42 du 12 novembre 1998, qui prend en compte les contenus des programmes de mathématiques des classes terminales des séries ES et S, publiés au B.O. hors-série n° 4 du 30 août 2001.

Ces formulaires sont autorisés aux épreuves écrites et aux épreuves orales de contrôle de mathématiques.

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à ce que ces formulaires soient mis en place dans les centres d'examen en même temps que les sujets de mathématiques pour les épreuves écrites et disponibles en nombre pour les épreuves orales, et à ce que le contenu de la présente note de service soit diffusé dans les meilleurs délais dans les établissements concernés, afin que chaque candidat dispose d'un délai suffisant pour entrer en possession d'un exemplaire du formulaire de mathématiques correspondant à sa formation et se familiariser avec son utilisation.

La présente note de service **annule et remplace** les dispositions de la note de service n° 98-217 du 4 novembre 1998 parue au B.O. n° 42 du 12 novembre 1998.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT, SÉRIE ES
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ
FORMULAIRE DE MATHÉMATIQUES

I. STATISTIQUE

Moyenne, variance, écart-type

$$\bar{x} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n x_i$$

$$V(x) = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n (x_i - \bar{x})^2 = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n x_i^2 - (\bar{x})^2$$

$$\sigma_x = \sqrt{V(x)}$$

Dans le cas d'une pondération, si $n = \sum_{i=1}^p n_i$,

$$\bar{x} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^p n_i x_i$$

$$V(x) = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^p n_i (x_i - \bar{x})^2 = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^p n_i x_i^2 - (\bar{x})^2$$

Droites de régression

$$\sigma_{xy} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^p (x_i - \bar{x})(y_i - \bar{y}) = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^p (x_i y_i) - \bar{x} \bar{y}$$

$$y = a x + b, \text{ où } a = \frac{\sigma_{xy}}{V(x)}$$

$$x = a' y + b' \text{ où } a' = \frac{\sigma_{xy}}{V(y)}$$

II. PROBABILITÉS

Si les événements A et B sont incompatibles alors

$$P(A \cup B) = P(A) + P(B).$$

Dans le cas général :

$$P(A \cup B) = P(A) + P(B) - P(A \cap B).$$

$$P(\bar{A}) = 1 - P(A)$$

$$P(\Omega) = 1$$

$$P(\emptyset) = 0$$

Si A_1, \dots, A_n forment une partition de A , $P(A) = \sum_{i=1}^n P(A_i)$.

Dans le cas de l'équiprobabilité,

$$P(A) = \frac{\text{Nombre d'éléments de } A}{\text{Nombre d'éléments de } \Omega}$$

Probabilité conditionnelle de B sachant A

$$P_A(B) \text{ est définie par } P(A \cap B) = P_A(B) \times P(A)$$

Cas où A et B sont indépendants : $P(A \cap B) = P(A) \times P(B)$

Formule des probabilités totales

Si les événements B_1, B_2, \dots, B_n forment une partition de Ω

alors $P(A) = P(A \cap B_1) + P(A \cap B_2) + \dots + P(A \cap B_n)$

Une loi de probabilité étant donnée, on définit :

$$\text{L'espérance mathématique : } E = \sum_{i=1}^n p_i x_i$$

$$\text{la variance : } V = \sum_{i=1}^n p_i (x_i - E)^2 = \sum_{i=1}^n p_i x_i^2 - E^2$$

$$\text{l'écart-type : } \sigma = \sqrt{V}$$

III. ALGÈBRE

A. IDENTITÉS REMARQUABLES

Pour tous $a \in \mathbb{R}$ et $b \in \mathbb{R}$,

$$(a + b)^3 = a^3 + 3 a^2 b + 3 a b^2 + b^3$$

$$a^3 + b^3 = (a + b)(a^2 - a b + b^2)$$

$$(a - b)^3 = a^3 - 3 a^2 b + 3 a b^2 - b^3$$

$$a^3 - b^3 = (a - b)(a^2 + a b + b^2)$$

B. ÉQUATION DU SECOND DEGRÉ

Soient a , b et c trois nombres réels ($a \neq 0$) et $\Delta = b^2 - 4 a c$.

$$\text{Si } \Delta > 0, \quad a x^2 + b x + c = a(x - x_1)(x - x_2)$$

L'équation $a x^2 + b x + c = 0$ admet :

$$\text{Si } \Delta = 0, \quad a x^2 + b x + c = a(x - x_1)^2$$

- lorsque $\Delta > 0$, deux solutions réelles

$$x_1 = \frac{-b - \sqrt{\Delta}}{2 a} \quad x_2 = \frac{-b + \sqrt{\Delta}}{2 a}$$

- lorsque $\Delta = 0$, une solution réelle $x_1 = -\frac{b}{2 a}$

- lorsque $\Delta < 0$, aucune solution réelle.

C. SUITES ARITHMÉTIQUES, SUITES GÉOMÉTRIQUES

Suite arithmétique de premier terme $u_0 \in \mathbb{R}$ et de raison $a \in \mathbb{R}$

$$\text{Pour tout } n \in \mathbb{N}, \quad u_{n+1} = u_n + a \quad u_n = u_0 + n a$$

Suite géométrique de premier terme $u_0 \in \mathbb{R}$ et de raison $b \in \mathbb{R}^*$

$$\text{Pour tout } n \in \mathbb{N}, \quad u_{n+1} = b u_n \quad u_n = u_0 b^n$$

Somme de termes

$$1 + 2 + \dots + n = \frac{n(n+1)}{2} \quad \text{Si } b \neq 1 \text{ alors } 1 + b + b^2 + \dots + b^n = \frac{1 - b^{n+1}}{1 - b}.$$

IV. ANALYSE

A. PROPRIÉTÉS ALGÈBRIQUES DE FONCTIONS USUELLES

1. Fonction exponentielle

$$e^0 = 1$$

Pour tous réels a et b ,

$$e^{a+b} = e^a e^b$$

$$e^{a-b} = \frac{e^a}{e^b}$$

$$(e^a)^b = e^{a b}$$

2. Fonction logarithme

$$\ln 1 = 0 \quad \ln e = 1$$

Pour tous $a > 0$ et $b > 0$,

$$\ln a b = \ln a + \ln b$$

$$\ln \frac{a}{b} = \ln a - \ln b$$

Pour tout $a \in]0; +\infty[$ et pour tout $x \in \mathbb{R}$,

$$a^x = e^{x \ln a} \quad \ln(a^x) = x \ln a$$

Pour tout $x \in \mathbb{R}$ et pour tout $y \in]0; +\infty[$, $y = e^x$ équivaut à $x = \ln y$.

B. LIMITES USUELLES DE FONCTIONS*Comportement à l'infini*

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} \ln x = +\infty$$

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} e^x = +\infty$$

$$\lim_{x \rightarrow -\infty} e^x = 0$$

Comportement à l'origine

$$\lim_{x \rightarrow 0} \ln x = -\infty$$

$$\lim_{x \rightarrow 0} x \ln x = 0$$

Croissances comparées à l'infini

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{e^x}{x} = +\infty$$

$$\lim_{x \rightarrow -\infty} x e^x = 0$$

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{\ln x}{x} = 0$$

Pour tout $n \in \mathbb{N}^*$,

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{e^x}{x^n} = +\infty$$

$$\lim_{x \rightarrow -\infty} x^n e^x = 0$$

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{\ln x}{x^n} = 0$$

C. DÉRIVÉES ET PRIMITIVES

Les formules ci-dessous peuvent servir à la fois pour calculer des dérivées et des primitives sur des intervalles convenables.

Les hypothèses permettant de les utiliser doivent être vérifiées par les candidats.

1. *Dérivées et primitives des fonctions usuelles*

$f(x)$	$f'(x)$
k	0
x	1
$x^n, n \in \mathbb{N}^*$	$n x^{n-1}$
$\frac{1}{x}$	$-\frac{1}{x^2}$
$\frac{1}{x^n}, n \in \mathbb{N}^*$	$-\frac{n}{x^{n+1}}$
\sqrt{x}	$\frac{1}{2\sqrt{x}}$
$\ln x$	$\frac{1}{x}$
e^x	e^x

2. *Opérations sur les dérivées*

$$(u + v)' = u' + v'$$

$$(k u)' = k u' \quad k \text{ étant une constante}$$

$$(u v)' = u' v + u v'$$

$$\left(\frac{1}{u}\right)' = -\frac{u'}{u^2}$$

$$\left(\frac{u}{v}\right)' = \frac{u' v - u v'}{v^2}$$

$$(v \circ u)' = (v' \circ u) u'$$

$$(e^{u'})' = e^u u'$$

$$(\ln u)' = \frac{u'}{u}$$

$$(u^n)' = n u^{n-1} u' \quad (n \in \mathbb{N}^*)$$

D. ACCROISSEMENTSPour une fonction f définie sur un intervalle $[a, b]$ (où $a < b$) :L'accroissement moyen de f sur $[a, b]$ est $\frac{f(b) - f(a)}{b - a}$.Si $f(a) \neq 0$, l'accroissement relatif de f sur $[a, b]$ est $\frac{f(b) - f(a)}{f(a)}$.

E. CALCUL INTÉGRAL

Les hypothèses permettant d'utiliser les formules suivantes doivent être vérifiées par les candidats.

Si F est une primitive de f alors $\int_a^b f(t) dt = F(b) - F(a)$.

$$\int_b^a f(t) dt = - \int_a^b f(t) dt$$

Formule de Chasles

$$\int_a^c f(t) dt = \int_a^b f(t) dt + \int_b^c f(t) dt$$

Linéarité

$$\int_a^b (\alpha f(t) + \beta g(t)) dt = \alpha \int_a^b f(t) dt + \beta \int_a^b g(t) dt$$

Positivité

Si $a \leq b$ et $f \geq 0$ alors $\int_a^b f(t) dt \geq 0$.

Ordre

Si $a \leq b$ et $f \leq g$ alors $\int_a^b f(t) dt \leq \int_a^b g(t) dt$.

La *valeur moyenne* de f sur $[a, b]$ ($a \neq b$) est $\frac{1}{b-a} \int_a^b f(t) dt$.

V. GÉOMÉTRIE (ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ)

En repère orthonormal :

Si $M(x, y, z)$ et $M'(x', y', z')$ alors $MM' = \sqrt{(x' - x)^2 + (y' - y)^2 + (z' - z)^2}$.

Si \vec{u} a pour coordonnées (a, b, c) et si \vec{v} a pour coordonnées (a', b', c') alors

\vec{u} et \vec{v} sont orthogonaux si et seulement si $a a' + b b' + c c' = 0$.

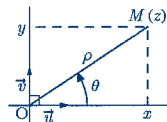
BACCALAURÉAT, SÉRIE S

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ
FORMULAIRE DE MATHÉMATIQUES

I. NOMBRES COMPLEXES, GÉOMÉTRIE

A. NOMBRES COMPLEXES

Dans le repère orthonormal $(O; \vec{u}, \vec{v})$ le point $M(x, y)$, où $(x, y) \in \mathbb{R}^2$, a pour affixe z .



z a pour forme algébrique $x + iy$.

Partie réelle de z : $\operatorname{Re}(z) = x$

Partie imaginaire de z : $\operatorname{Im}(z) = y$

Conjugué de z : $\bar{z} = x - iy$

Module de z : $|z| = \sqrt{z\bar{z}} = \sqrt{x^2 + y^2}$

Si $z \neq 0$,

z a pour forme trigonométrique : $z = \rho(\cos \theta + i \sin \theta)$

z a pour forme exponentielle : $z = \rho e^{i\theta}$

Module de z : $|z| = \rho$

Argument de z : $\arg z = \theta \ [2\pi]$

Conjugué de z : $z = \rho e^{-i\theta}$

Propriétés des modules

Pour tout $z \in \mathbb{C}$, $|\bar{z}| = |z|$

Pour tout $z \in \mathbb{C}^*$, $\left| \frac{1}{z} \right| = \frac{1}{|z|}$

Pour tous $z \in \mathbb{C}$ et $z' \in \mathbb{C}$, $|zz'| = |z| |z'|$

A. IDENTITÉS REMARQUABLES

Pour tous $a \in \mathbb{C}$, $b \in \mathbb{C}$,

$$(a + b)^3 = a^3 + 3a^2b + 3ab^2 + b^3$$

$$(a - b)^3 = a^3 - 3a^2b + 3ab^2 - b^3$$

$$a^3 + b^3 = (a + b)(a^2 - ab + b^2)$$

$$a^3 - b^3 = (a - b)(a^2 + ab + b^2)$$

Pour tous $a \in \mathbb{C}$, $b \in \mathbb{C}$ et pour tout $n \in \mathbb{N}^*$,

$$(a + b)^n = a^n + \binom{n}{1} a^{n-1} b + \dots + \binom{n}{k} a^{n-k} b^k + \dots + b^n$$

Si A et B ont pour affixes respectives z_A et z_B alors \overline{AB} a pour affixe $z_B - z_A$ et $AB = |z_B - z_A|$.

Propriétés des arguments

Pour tous $z \in \mathbb{C}^*$ et $z' \in \mathbb{C}^*$,

$$\arg(z z') = \arg(z) + \arg(z') \ [2\pi]$$

$$\arg\left(\frac{z}{z'}\right) = \arg(z) - \arg(z') \ [2\pi]$$

Caractérisation complexe de transformations $M(z) \mapsto M'(z')$

Translation de vecteur \vec{v} d'affixe t , $t \in \mathbb{C}$: $z' = z + t$

Homothétie de centre Ω d'affixe ω , $\omega \in \mathbb{C}$, et de rapport

$$k \in \mathbb{R}^* : z' - \omega = k(z - \omega)$$

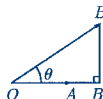
Rotation de centre Ω d'affixe ω , $\omega \in \mathbb{C}$, et d'angle de

$$\text{mesure } \theta \in \mathbb{R} : z' - \omega = e^{i\theta}(z - \omega)$$

B. GÉOMÉTRIE

Produit scalaire de deux vecteurs non nuls du plan

$$\overline{OA} \cdot \overline{OB} = \overline{OA} \times \overline{OB} \quad \overline{OA} \cdot \overline{OB} = OA \times OB \times \cos \theta$$

*Produit scalaire et coordonnées*

Si \vec{u} et \vec{v} admettent pour coordonnées respectives

(x, y, z) et (x', y', z') dans un repère orthonormal de l'espace alors $\vec{u} \cdot \vec{v} = xx' + yy' + zz'$ et $\|\vec{u}\| = \sqrt{\vec{u} \cdot \vec{u}}$.

Une équation de la sphère de centre Ω de coordonnées

$$(a, b, c) \text{ et de rayon } R \text{ est } (x - a)^2 + (y - b)^2 + (z - c)^2 = R^2.$$

II. ALGÈBRE, TRIGONOMÉTRIE

A. IDENTITÉS REMARQUABLES

Pour tous $a \in \mathbb{C}$, $b \in \mathbb{C}$,

$$(a + b)^3 = a^3 + 3a^2b + 3ab^2 + b^3$$

$$(a - b)^3 = a^3 - 3a^2b + 3ab^2 - b^3$$

$$a^3 + b^3 = (a + b)(a^2 - ab + b^2)$$

$$a^3 - b^3 = (a - b)(a^2 + ab + b^2)$$

Pour tous $a \in \mathbb{C}$, $b \in \mathbb{C}$ et pour tout $n \in \mathbb{N}^*$,

$$(a + b)^n = a^n + \binom{n}{1} a^{n-1} b + \dots + \binom{n}{k} a^{n-k} b^k + \dots + b^n$$

B. ÉQUATION DU SECOND DEGRÉ DANS \mathbb{C}

Soient a , b et c trois nombres réels ($a \neq 0$) et $\Delta = b^2 - 4ac$.

L'équation $az^2 + bz + c = 0$ admet :

- lorsque $\Delta > 0$, deux solutions réelles

$$z_1 = \frac{-b - \sqrt{\Delta}}{2a} \quad z_2 = \frac{-b + \sqrt{\Delta}}{2a}$$

- lorsque $\Delta = 0$, une solution réelle $z_1 = -\frac{b}{2a}$

- lorsque $\Delta < 0$, deux solutions complexes conjuguées

$$z_1 = \frac{-b - i\sqrt{-\Delta}}{2a} \quad z_2 = \frac{-b + i\sqrt{-\Delta}}{2a}$$

Si $\Delta \neq 0$, $az^2 + bz + c = a(z - z_1)(z - z_2)$

Si $\Delta = 0$, $az^2 + bz + c = a(z - z_1)^2$

C. TRIGONOMÉTRIE

Formules d'addition

Pour tous $a \in \mathbb{R}$ et $b \in \mathbb{R}$,

$$\cos(a + b) = \cos a \cos b - \sin a \sin b$$

$$\cos(a - b) = \cos a \cos b + \sin a \sin b$$

$$\sin(a + b) = \sin a \cos b + \cos a \sin b$$

$$\sin(a - b) = \sin a \cos b - \cos a \sin b$$

Formules de duplication

Pour tout $a \in \mathbb{R}$,

$$\cos(2a) = \cos^2 a - \sin^2 a$$

$$\cos(2a) = 2 \cos^2 a - 1$$

$$\cos(2a) = 1 - 2 \sin^2 a$$

$$\sin(2a) = 2 \sin a \cos a$$

III. PROBABILITÉS

A. GÉNÉRALITÉS

Si les événements A et B sont incompatibles alors

$$P(A \cup B) = P(A) + P(B).$$

Dans le cas général : $P(A \cup B) = P(A) + P(B) - P(A \cap B)$.

$$P(\bar{A}) = 1 - P(A) \quad P(\Omega) = 1 \quad P(\emptyset) = 0$$

Si A_1, \dots, A_n forment une partition de A , $P(A) = \sum_{i=1}^n P(A_i)$.

Dans le cas de l'équiprobabilité,

$$P(A) = \frac{\text{Nombre d'éléments de } A}{\text{Nombre d'éléments de } \Omega}$$

Probabilité conditionnelle de B sachant A

$P_A(B)$ est définie par $P(A \cap B) = P_A(B) \times P(A)$

Cas où A et B sont indépendants : $P(A \cap B) = P(A) \times P(B)$

Formule des probabilités totales

Si les événements B_1, B_2, \dots, B_n forment une partition de Ω

alors $P(A) = P(A \cap B_1) + P(A \cap B_2) + \dots + P(A \cap B_n)$

B. VARIABLE ALÉATOIRE

Espérance mathématique : $E(X) = \sum_{i=1}^n p_i x_i$

Variance : $V(X) = \sum_{i=1}^n p_i (x_i - E(X))^2 = \sum_{i=1}^n p_i x_i^2 - (E(X))^2$

Ecart-type : $\sigma_X = \sqrt{V(X)}$

C. COMBINAISSONS ET FORMULE DU BINÔME

Pour tout $n \in \mathbb{N}^*$ et pour tout $p \in \mathbb{N}$, $0 \leq p \leq n$,

$$n! = 1 \times 2 \times 3 \times \dots \times n \quad 0! = 1.$$

$$\binom{n}{p} = \frac{n(n-1)\dots(n-p+1)}{p!} = \frac{n!}{p!(n-p)!}$$

$$\binom{n}{p} = \binom{n}{n-p} \quad \binom{n}{p} = \binom{n-1}{p-1} + \binom{n-1}{p}$$

Le nombre de sous-ensembles à p éléments d'un ensemble à n éléments est égal à $\binom{n}{p}$.

Pour tous $a \in \mathbb{C}$, $b \in \mathbb{C}$ et pour tout $n \in \mathbb{N}^*$,

$$(a + b)^n = a^n + \binom{n}{1} a^{n-1} b + \dots + \binom{n}{k} a^{n-k} b^k + \dots + b^n$$

D. LOIS DE PROBABILITÉ

Loi de Bernoulli de paramètre p, $p \in [0; 1]$

X peut prendre les valeurs 0 et 1 avec les probabilités

$$P(X = 1) = p \quad \text{et} \quad P(X = 0) = 1 - p$$

$$E(X) = p \quad V(X) = p(1 - p)$$

Loi binomiale $\mathcal{B}(n, p)$, $n \in \mathbb{N}^*$, $p \in [0; 1]$

X peut prendre les valeurs entières 0, 1, ..., n

$$\text{Pour } 0 \leq k \leq n, P(X = k) = \binom{n}{k} p^k (1 - p)^{n-k}$$

$$E(X) = n p \quad V(X) = n p(1 - p)$$

Loi uniforme sur $[0; 1]$

J étant un intervalle inclus dans $[0; 1]$,

$P(J)$ = longueur de J

Loi exponentielle de paramètre λ sur $[0; +\infty[$,

dite aussi loi de durée de vie sans vieillissement

$$\text{Pour } 0 \leq a \leq b, P([a, b]) = \int_a^b \lambda e^{-\lambda t} dt$$

$$\text{Pour tout } c \geq 0, P([c, +\infty[) = 1 - \int_0^c \lambda e^{-\lambda t} dt$$

IV. ANALYSE

A. SUITES ARITHMÉTIQUES, SUITES GÉOMÉTRIQUES

Suite arithmétique de premier terme $u_0 \in \mathbb{R}$ et de raison $a \in \mathbb{R}$

$$\text{Pour tout } n \in \mathbb{N}, \quad u_{n+1} = u_n + a$$

$$u_n = u_0 + na$$

Suite géométrique de premier terme $u_0 \in \mathbb{R}$ et de raison $b \in \mathbb{R}^*$

$$\text{Pour tout } n \in \mathbb{N}, \quad u_{n+1} = b u_n$$

$$u_n = u_0 b^n$$

Somme de termes

$$1 + 2 + \dots + n = \frac{n(n+1)}{2}$$

$$\text{Si } b \neq 1 \text{ alors } 1 + b + b^2 + \dots + b^n = \frac{1 - b^{n+1}}{1 - b}.$$

Limite d'une suite géométrique

$$\text{Si } 0 < b < 1 \text{ alors } \lim_{n \rightarrow +\infty} b^n = 0.$$

$$\text{Si } b > 1 \text{ alors } \lim_{n \rightarrow +\infty} b^n = +\infty.$$

B. PROPRIÉTÉS ALGÈBRIQUES DE FONCTIONS USUELLES

1. Fonctions exponentielles et logarithmes

$$e^0 = 1$$

Pour tous réels a et b ,

$$e^{a+b} = e^a e^b \quad e^{a-b} = \frac{e^a}{e^b} \quad (e^a)^b = e^{ab}$$

$$\text{Pour tout } x \in]0; +\infty[, \ln x = \int_1^x \frac{1}{t} dt$$

$$\ln 1 = 0 \quad \ln e = 1$$

Pour tous $a > 0$ et $b > 0$,

$$\ln a b = \ln a + \ln b \quad \text{et} \quad \ln \frac{a}{b} = \ln a - \ln b$$

Pour tout $a \in]0; +\infty[$ et pour tout $x \in \mathbb{R}$,

$$a^x = e^{x \ln a} \quad \ln(a^x) = x \ln a$$

$$\text{Pour tout } x \in]0; +\infty[, \log x = \frac{\ln x}{\ln 10}$$

Pour tout $x \in \mathbb{R}$ et pour tout $y \in]0; +\infty[$,

$$y = e^x \quad \text{équivalent à} \quad x = \ln y.$$

2. Racine $n^{\text{ème}}$

Pour tout $n \in \mathbb{N}^*$, pour tous $x \in]0; +\infty[$ et $y \in]0; +\infty[$,

$$y = \sqrt[n]{x} \quad \text{équivalent à} \quad x = y^n.$$

Pour tout $n \in \mathbb{N}^*$ et pour tout $x \in]0; +\infty[$, $x^{\frac{1}{n}} = \sqrt[n]{x}$

C. LIMITES USUELLES DE FONCTIONS

Comportement à l'infini

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} \ln x = +\infty \quad \lim_{x \rightarrow +\infty} e^x = +\infty \quad \lim_{x \rightarrow -\infty} e^x = 0$$

Comportement à l'origine

$$\lim_{x \rightarrow 0} \ln x = -\infty \quad \lim_{x \rightarrow 0} x \ln x = 0$$

Croissances comparées à l'infini

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{e^x}{x} = +\infty \quad \lim_{x \rightarrow -\infty} x e^x = 0 \quad \lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{\ln x}{x} = 0$$

Pour tout $n \in \mathbb{N}^*$,

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{e^x}{x^n} = +\infty \quad \lim_{x \rightarrow -\infty} x^n e^x = 0$$

$$\lim_{x \rightarrow +\infty} \frac{\ln x}{x^n} = 0 \quad \lim_{x \rightarrow +\infty} x^n e^{-x} = 0$$

Comportement à l'origine de $\ln(1+x)$, e^x , $\sin x$

$$\lim_{x \rightarrow 0} \frac{\ln(1+x)}{x} = 1$$

$$\lim_{x \rightarrow 0} \frac{e^x - 1}{x} = 1$$

$$\lim_{x \rightarrow 0} \frac{\sin x}{x} = 1$$

D. DÉRIVÉES ET PRIMITIVES

Les formules ci-dessous peuvent servir à la fois pour calculer des dérivées et des primitives sur des intervalles convenables.

Les hypothèses permettant de les utiliser doivent être vérifiées par les candidats.

1. Dérivées et primitives des fonctions usuelles

$f(x)$	$f'(x)$
k	0
x	1
$x^n, n \in \mathbb{N}^*$	$n x^{n-1}$
$\frac{1}{x}$	$-\frac{1}{x^2}$
$\frac{1}{x^n}, n \in \mathbb{N}^*$	$-\frac{n}{x^{n+1}}$
\sqrt{x}	$\frac{1}{2\sqrt{x}}$
$\ln x$	$\frac{1}{x}$
e^x	e^x
a^x	$a^x \times \ln a$
$\cos x$	$-\sin x$
$\sin x$	$\cos x$
$\tan x$	$\frac{1}{\cos^2 x}$

2. Opérations sur les dérivées

$$(u + v)' = u' + v' \quad (k u)' = k u' \quad k \text{ étant une constante}$$

$$(u v)' = u' v + u v' \quad \left(\frac{1}{u}\right)' = -\frac{u'}{u^2}$$

$$\left(\frac{u}{v}\right)' = \frac{u' v - u v'}{v^2} \quad (v \circ u)' = (v' \circ u) u'$$

$$(e^u)' = e^u u' \quad (\ln u)' = \frac{u'}{u}$$

$$(u^n)' = n u^{n-1} u' \quad (n \in \mathbb{N}^*)$$

E. CALCUL INTÉGRAL

Les hypothèses permettant d'utiliser les formules suivantes doivent être vérifiées par les candidats.

Formules fondamentales

$$\text{Si } F \text{ est une primitive de } f \text{ alors } \int_a^b f(t) dt = F(b) - F(a).$$

$$\int_b^a f(t) dt = -\int_a^b f(t) dt$$

$$\text{Si } g(x) = \int_a^x f(t) dt \text{ alors } g'(x) = f(x).$$

Formule de Chasles

$$\int_a^c f(t) dt = \int_a^b f(t) dt + \int_b^c f(t) dt$$

Linéarité

$$\int_a^b (\alpha f(t) + \beta g(t)) dt = \alpha \int_a^b f(t) dt + \beta \int_a^b g(t) dt$$

Positivité

$$\text{Si } a \leq b \text{ et } f \geq 0 \text{ alors } \int_a^b f(t) dt \geq 0.$$

Ordre

$$\text{Si } a \leq b \text{ et } f \leq g \text{ alors } \int_a^b f(t) dt \leq \int_a^b g(t) dt.$$

Inégalité de la moyenne

$$\text{Si } a \leq b \text{ et } m \leq f \leq M$$

$$\text{alors } m(b-a) \leq \int_a^b f(t) dt \leq M(b-a)$$

Intégration par parties

$$\int_a^b u(t) v'(t) dt = [u(t) v(t)]_a^b - \int_a^b u'(t) v(t) dt$$

$$\text{La valeur moyenne de } f \text{ sur } [a, b] \quad (a \neq b) \text{ est } \frac{1}{b-a} \int_a^b f(t) dt.$$

F. ÉQUATIONS DIFFÉRENTIELLES

Pour tous $a \in \mathbb{R}^*$ et $b \in \mathbb{R}$, les solutions de l'équation différentielle $y' = ay + b$ sont les fonctions définies sur \mathbb{R} par $f(x) = C e^{ax} - \frac{b}{a}$, $C \in \mathbb{R}$.

ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

A. CONGRUENCES

Pour tous $a \in \mathbb{Z}$, $b \in \mathbb{Z}$, pour tout $p \in \mathbb{N}^*$,

pour tout $n \in \mathbb{N}$ et $n \geq 2$,

si $a \equiv b \pmod{n}$ et $a' \equiv b' \pmod{n}$, alors

$$a + a' \equiv b + b' \pmod{n} \quad a - a' \equiv b - b' \pmod{n}$$

$$a a' \equiv b b' \pmod{n} \quad a^p \equiv b^p \pmod{n}$$

B. CARACTÉRISATION COMPLEXE DES SIMILITUDES

– Similitude directe : $z' = az + b$ où $a \in \mathbb{C}^*$, $b \in \mathbb{C}$

– Similitude indirecte : $z' = a\bar{z} + b$ où $a \in \mathbb{C}^*$, $b \in \mathbb{C}$

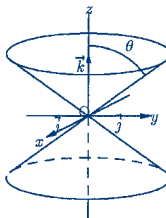
Dans les deux cas, le rapport de la similitude est égal à $|a|$

C. ENSEMBLES DE POINTS

Dans un repère orthonormal $(O; \vec{i}, \vec{j}, \vec{k})$, une équation du

cylindre d'axe $(O; \vec{k})$ et de rayon $r > 0$ est $x^2 + y^2 = r^2$.

Une équation d'un cône d'axe $(O; \vec{k})$ est $x^2 + y^2 = z^2 \tan^2 \theta$.



CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLENOR : MENE0203078A
RLR : 545-0cARRÊTÉ DU 9-1-2003
JO DU 17-1-2003MEN
DESCO A6

Création du CAP "conduite de systèmes industriels"

Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 ; avis de la CPC "métallurgie" du 13-6-2002

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "conduite de systèmes industriels" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le certificat d'aptitude professionnelle "conduite de systèmes industriels" comporte six options :

- option 1 : agro-alimentaire ;
- option 2 : fabrication-assemblage ;
- option 3 : production en industries textiles ;
- option 4 : traitement en industries textiles ;
- option 5 : production et transformation des métaux ;
- option 6 : papier-carton.

Article 3 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 4 - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle "conduite de systèmes industriels" comporte une période de formation en milieu professionnel de quatorze semaines, définie en annexe II au présent arrêté.

Pour les candidats apprentis issus de centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités, la formation en milieu professionnel, dont la durée est fixée par le contrat d'apprentissage, est évaluée par contrôle en cours de formation au cours des derniers mois précédant la session d'examen.

Article 5 - Le certificat d'aptitude professionnelle "conduite de systèmes industriels" est organisé en unités obligatoires et une unité facultative de langue vivante qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 6 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation

en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 7 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen dans sa forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Il précise également s'il souhaite présenter l'épreuve facultative.

Article 8 - Les unités d'enseignement général sont communes à toutes les options.

Article 9 - Les correspondances entre les épreuves et les unités capitalisables des examens organisés selon les dispositions de :

- l'arrêté du 2 septembre 1988 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "conduite de machines automatisées de transformation" ;
 - l'arrêté du 5 décembre 1988 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "conduite de machines automatisées de conditionnement dans les bio-industries de transformation" ;
 - l'arrêté du 14 mars 1991 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "conducteur d'installations de production par procédés ;
 - l'arrêté du 17 février 1994 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "exploitation d'installations industrielles",
- et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves des examens passés selon les dispositions des arrêtés précités au présent article est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Toute unité capitalisable obtenue au titre des arrêtés précités au présent article permet, pour sa durée de validité, au candidat d'être dispensé,

à sa demande, de l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 10 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "conduite de systèmes industriels", organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2005.

Sur décision du recteur, l'accès au diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience pourra être organisé dès 2004.

Article 11 - Sont **abrogés** à l'issue de la dernière session qui aura lieu en 2004 :

- l'arrêté du 2 septembre 1988 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "conduite de machines automatisées de transformation";

- l'arrêté du 5 décembre 1988 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "conduite de machines automatisées de conditionnement dans les bio-industries de transformation";

- l'arrêté du 14 mars 1991 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "conducteur d'installations de production par procédés";

- l'arrêté du 17 février 1994 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "exploitation d'installations industrielles".

Article 12 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Nota - Les annexes III et V sont publiées ci-après.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/brochadmin/accueil.asp>

Annexe III**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE CONDUITE DE SYSTÈMES INDUSTRIELS			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats libres	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Modes	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP1 - Préparation, approvisionnements, réglages, essais et mise en route	UP1	6	CCF		ponctuelle pratique	3 h maximum
EP2 : Conduite en mode normal, exploitation et production en entreprise	UP2	6	CCF		ponctuelle pratique	2 h maximum
EP3 : Conduite en mode dégradé, assistance à la maintenance	UP3	4	CCF		ponctuelle pratique	2 h maximum
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL						
EG1 - Expression française	UG1	2	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques-sciences physiques	UG2	2	ponctuelle écrite	2 h	ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Vie sociale et professionnelle	UG3	1	ponctuelle écrite	1 h	ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Éducation physique et sportive	UG4	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : langue vivante (1)	UF		ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale	20 min

(1) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Ne sont autorisées que les langues vivantes étrangères enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

A

nnexe V

TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

Certificat d'aptitude professionnelle Conduite de machines automatisées de transformation (CMAT) (arrêté du 2 septembre 1988 modifié) dernière session 2004		Certificat d'aptitude professionnelle Conduite de systèmes industriels défini par le présent arrêté 1ère session 2005	
DOMAINE PROFESSIONNEL/UT (1)		ENSEMBLE DES UNITÉS PROFESSIONNELLES	
EP1	Réalisation au poste de travail (2)	UP2	Conduite en mode normal, exploitation et production en entreprise
		UP3	Conduite en mode dégradé, assistance à la maintenance
EP2	Entretien complémentaire	UP1	Préparation, approvisionnement, réglages, essais et mise en route
EG1/UT	Expression française	UG1	Expression française
EG2/UT	Mathématiques-sciences physiques	UG2	Mathématiques- sciences physiques
EG3/UT	Vie sociale et professionnelle	UG3	Vie sociale et professionnelle
EG4/UT	Éducation physique et sportive	UG4	Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes ou unités :

(1) La note moyenne, supérieure ou égale à 10 sur 20, obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 2 septembre 1988 est reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

Les titulaires de l'unité terminale (UT) du domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 2 septembre 1988 peuvent être dispensés de l'évaluation de l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) La note obtenue à l'épreuve EP1, Réalisation au poste de travail, du certificat d'aptitude professionnelle Conduite de machines automatisées de transformation (CMAT) régi par l'arrêté du 2 septembre 1988 modifié, est reportée sur chacune des unités UP2 et UP3 du certificat d'aptitude professionnelle Conduite de systèmes industriels défini par le présent arrêté.

N.B. - Les notes aux épreuves obtenues à compter du 1er septembre 2002 peuvent être conservées même quand elles sont inférieures à 10 sur 20 (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Certificat d'aptitude professionnelle Conduite de machines automatisées de conditionnement dans les bio- industries de transformation (CMAC) (arrêté du 5 décembre 1988 modifié) dernière session 2004		Certificat d'aptitude professionnelle Conduite de systèmes industriels défini par le présent arrêté 1ère session 2005	
DOMAINE PROFESSIONNEL/UT (*)		ENSEMBLE DES UNITÉS PROFESSIONNELLES	
EP1	Réalisation d'une phase de conditionnement	UP2	Conduite en mode normal, exploitation et production en entreprise
EP2	Étude technique d'une ligne de conditionnement	UP1	Préparation, approvisionnement, réglages, essais et mise en route
EP3	Connaissances technologiques	UP3	Conduite en mode dégradé, assistance à la maintenance
EG1/UT	Expression française	UG1	Expression française
EG2/UT	Mathématiques-sciences physiques	UG2	Mathématiques-sciences physiques
EG3/UT	Vie sociale et professionnelle	UG3	Vie sociale et professionnelle
EG4/UT	Éducation physique et sportive	UG4	Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes ou unités :

(*) La note moyenne, supérieure ou égale à 10 sur 20, obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 5 décembre 1988 modifié est reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

Les titulaires de l'unité terminale (UT) du domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 5 décembre 1988 peuvent être dispensés de l'évaluation de l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

N.B. - Les notes aux épreuves obtenues à compter du 1er septembre 2002 peuvent être conservées même quand elles sont inférieures à 10 sur 20 (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Certificat d'aptitude professionnelle Conducteur d'installations de production par procédés (CIPP) (arrêté du 14 mars 1991) dernière session 2004		Certificat d'aptitude professionnelle Conduite de systèmes industriels défini par le présent arrêté 1ère session 2005	
DOMAINE PROFESSIONNEL/UT (1)		ENSEMBLE DES UNITÉS PROFESSIONNELLES	
EP1	Compétence au poste de travail (2)	UP 2	Conduite en mode normal, exploitation et production en entreprise Conduite en mode dégradé, assistance à la maintenance
		UP 3	
EP2	Compétence en technologie	UP 1	Préparation, approvisionnement, réglages, essais et mise en route
EG1/UT	Expression française	UG1	Expression française
EG2/UT	Mathématiques-sciences physiques	UG2	Mathématiques-sciences physiques
EG3/UT	Vie sociale et professionnelle	UG3	Vie sociale et professionnelle
EG4/UT	Éducation physique et sportive	UG4	Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes ou unités :

(1) La note moyenne, supérieure ou égale à 10 sur 20, obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 14 mars 1991 est reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

Les titulaires de l'unité terminale (UT) du domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 14 mars 1991 peuvent être dispensés de l'évaluation de l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) La note obtenue à l'épreuve EP1, Compétence au poste de travail, du certificat d'aptitude professionnelle Conducteur d'installations de production par procédés (CIPP) régi par l'arrêté du 14 mars 1991, est reportée sur chacune des unités UP2 et UP3 du certificat d'aptitude professionnelle Conduite de systèmes industriels défini par le présent arrêté.

N.B. - Les notes aux épreuves obtenues à compter du 1er septembre 2002 peuvent être conservées même quand elles sont inférieures à 10 sur 20 (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Certificat d'aptitude professionnelle exploitation d'installations industrielles (EII) (arrêté du 17 février 1994) dernière session 2004		Certificat d'aptitude professionnelle Conduite de systèmes industriels défini par le présent arrêté 1ère session 2005	
DOMAINE PROFESSIONNEL/UT (1)		ENSEMBLE DES UNITÉS PROFESSIONNELLES	
EP1	Mise en œuvre (2)	UP2 UP3	Conduite en mode normal, exploitation et production en entreprise Conduite en mode dégradé, assistance à la maintenance
EP2	Préparation, suivi et communication	UP1	Préparation, approvisionnement, réglages, essais et mise en route
EG1/UT	Expression française	UG1	Expression française
EG2/UT	Mathématiques-sciences physiques	UG2	Mathématiques-sciences physiques
EG3/UT	Vie sociale et professionnelle	UG3	Vie sociale et professionnelle
EG4/UT	Éducation physique et sportive	UG4	Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes ou unités :

(1) La note moyenne, supérieure ou égale à 10 sur 20, obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 17 février 1994 est reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

Les titulaires de l'unité terminale (UT) du domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 14 mars 1991 peuvent être dispensés de l'évaluation de l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) La note obtenue à l'épreuve EP1, Mise en œuvre, du certificat d'aptitude professionnelle Exploitation d'installations industrielles (EII) régi par l'arrêté du 17 février 1994, est reportée sur chacune des unités UP2 et UP3 du certificat d'aptitude professionnelle Conduite de systèmes industriels défini par le présent arrêté.

N.B. - Les notes aux épreuves obtenues à compter du 1er septembre 2002 peuvent être conservées même quand elles sont inférieures à 10 sur 20 (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

P ERSONNELS

MOUVEMENT

NOR : MENA0300212N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2003-015
DU 5-2-2003

MEN
DPATE B2

rganisation du mouvement des IA-IPR - année 2003-2004

*Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs d'académie-
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux*

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités de transmission de vos demandes de mutation au titre de la prochaine année scolaire.

Ce mouvement concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement ou les personnels détachés dans le corps des IA-IPR.

La liste des postes d'IA-IPR offerts au mouvement pour la rentrée scolaire 2003-2004 sera consultable sur l'internet (www.education.gouv.fr, rubrique personnel administratif, d'encadrement et de service) dans les prochains jours.

Vous trouverez ci-joint une fiche de vœux d'affectation.

Les candidats à une mutation devront retourner, la fiche de vœux d'affectation correspondant à leur situation, revêtue de l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **pour le 21 février 2003** impérativement.

Pour l'ensemble des postes, le nombre de vœux est limité à cinq académies. Toute mutation entraînant une nouvelle vacance, d'autres postes sont susceptibles de se découvrir en cours

de mouvement. Il vous appartient d'en tenir compte dans l'élaboration de votre demande de mutation éventuellement en indiquant "tout poste" comme l'un de vos cinq vœux.

Vous indiquerez avec précision s'il s'agit d'un rapprochement de conjoint en indiquant ses fonctions et son lieu d'exercice.

Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées vous joindrez les pièces nécessaires à l'examen de vos demandes.

Je vous rappelle qu'en règle générale, dans l'intérêt du service, vous devez avoir exercé au moins trois années dans votre poste actuel avant de solliciter une mutation sauf raisons personnelles dûment justifiées ou lorsque l'intérêt du service le requiert.

À titre exceptionnel, après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants, la situation de stagiaires souhaitant muter pourra être réexaminée dans le cadre de cette procédure. Les intéressés devront préciser leur qualité de stagiaire sur la demande de vœux d'affectation

Par ailleurs, je vous précise que les postes d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'inspecteur d'académie adjoint et de conseiller de recteur font l'objet d'une note de service particulière ou d'une parution de vacance de poste au B.O.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Marie-France MORAUX

(voir annexe page suivante)

Annexe**VŒUX D'AFFECTATION INSPECTEUR D'ACADÉMIE-INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE
RÉGIONAL - ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004**

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/>	Nom usuel :	SPÉCIALITÉ :
	Nom de naissance :	Année du concours Date de titularisation :
Prénoms :		
Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACSE <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/>		Profession du conjoint :
Date et lieu de naissance :		Lieu d'exercice :
Nombre d'enfant(s) à charge :		Corps (*) :
Adresse personnelle :		
Téléphone : mél. :		
Adresse de vacances :		
Téléphone :		
Affectation actuelle : (préciser la date)		
Préférences géographiques : (<i>rappel : ces vœux sont formulés à titre indicatif</i>)		
1)		4)
2)		5)
3)		6)
Motif de la demande (copies des pièces justificatives pour les raisons médicales) :		
date :		signature :
Avis du recteur ou du supérieur hiérarchique :		

(*) Si le conjoint relève du ministère chargé de l'éducation nationale.

PERSONNELS
DE DIRECTIONNOR : MENA0300211N
RLR : 810-0NOTE DE SERVICE N°2003-014
DU 5-2-2003MEN
DPATE B3**Liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe**

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ Les dispositions des articles 3 et 6 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, prévoient un recrutement par voie de liste d'aptitude dans la 2ème classe du corps des personnels de direction.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des conditions suivantes :

a) appartenir à un corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du 1er ou du 2nd degré, à un corps de personnels d'éducation ou à un corps de personnels d'orientation ;

- justifier de dix années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps ;

- avoir exercé pendant 20 mois au moins, de façon continue ou fractionnée, durant les 5 dernières années scolaires, une des fonctions de direction mentionnée à l'article 2 du décret du 11 décembre 2001 ;

b) occuper ou avoir occupé un emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'EREA, de directeur d'ERPD, de directeur

d'établissement spécialisé, ou de directeur d'école du 1er degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- justifier de 5 ans de services effectifs en qualité de titulaire nommé dans un ou plusieurs de ces emplois.

Les conditions de services sont appréciées au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.

II - Dépôt et examen des candidatures**a) Retrait des dossiers de candidature à l'inscription sur cette liste d'aptitude**

Les personnels qui réunissent les conditions requises et qui sont candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent retirer un dossier auprès des services rectoraux.

À cet effet, il vous appartient de reproduire la maquette du dossier de candidature jointe à la présente note de service.

b) Transmission des dossiers et classement des candidatures

Les dossiers de candidatures sont regroupés au niveau académique. Ils doivent être classés par ordre de préférence, après que le recteur a recueilli tous les avis, notamment ceux de l'IA-IPR, groupe établissements et vie scolaire et du chef d'établissement, de nature à l'éclairer sur les capacités des candidats à devenir personnel de direction.

Ces avis doivent notamment porter sur l'aptitude à :

- conduire une politique pédagogique et éducative d'établissement ;

- conduire et animer la gestion de l'ensemble des ressources humaines ;

- assurer les liens avec l'environnement ;

- administrer l'établissement.

Par ailleurs, les services du rectorat transmettront directement à l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe établissements et vie scolaire en charge de l'académie, les fiches dûment remplies qui lui sont destinées.

En ce qui concerne les personnels "faisant fonction", l'appréciation portée sur l'aptitude à

exercer les fonctions prendra en compte la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que les conditions particulières de leur exercice (ZEP, établissement en zone violence...).

Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente, la totalité des dossiers de candidature ainsi que le tableau récapitulatif portant classement des candidats sur la liste d'aptitude devront être adressés au bureau DPATE B3, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07, **pour le 11 avril 2003 au plus tard.**

Le procès-verbal de la CAPA devra être transmis **au plus tard le 25 avril 2003.**

III - Procédure d'inscription sur la liste d'aptitude

a) Nombre de nominations

En application du 1° de l'article 3 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, les recrutements par voie de liste d'aptitude s'effectueront dans la limite du quinzième des nominations de stagiaires prononcées l'année précédente dans la deuxième classe du corps de personnels de direction. Les possibilités de recrutement au titre de l'année 2003 sont ainsi fixées à 61.

b) Modalités d'examen des candidatures

Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de personnel de direction de deuxième classe seront soumises à l'avis de la CAPN compétente. Elles comporteront l'avis de l'inspection générale, groupe EVS, sur la fiche prévue à cet effet.

c) Affectation des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude seront affectés, après la nomination des lauréats concours, session 2003, dans l'une des académies dont la liste est fixée dans l'annexe jointe à la présente note de service. Cette liste est établie en fonction du nombre de postes vacants d'une part et des nécessités du service d'autre part.

Les candidats font connaître parmi ces académies celles dans lesquelles ils souhaitent de préférence être affectés. Ils peuvent joindre une lettre expliquant la motivation de leurs choix géographiques ainsi que le type d'emploi ou d'établissement dans lequel ils souhaitent exercer.

Lorsque des candidats exerçant un intérim dans un établissement particulièrement difficile (notamment en ZEP et zone violence) seront inscrits sur la liste d'aptitude, ils pourront si l'intérêt du service l'exige, être nommés sur leur poste. À titre exceptionnel, cette disposition pourra être appliquée dans des académies ne figurant pas sur la liste annexée pour certains établissements en zone d'éducation prioritaire ou participant à l'opération de prévention de la violence en milieu scolaire.

Les candidats sont affectés, par le recteur, sur l'un des emplois vacants dans l'académie.

Les affectations sont établies dans l'intérêt du service en tenant compte dans toute la mesure du possible de leurs vœux. Ceux qui ne rejoindraient pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de 2003.

d) Situation administrative

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

La durée du stage est fixée à une année. À l'issue de celle-ci, les candidats dont le stage a donné satisfaction sont titularisés et affectés sur le poste dans lequel s'est effectué le stage. Ceux dont le stage n'a pas donné satisfaction sont réintégrés dans leur corps d'origine et ne peuvent plus être inscrits sur la liste d'aptitude.

e) Reclassement

Dès leur nomination en qualité de stagiaire, ils sont classés dans le grade de personnels de direction de deuxième classe à l'échelon doté d'un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté d'échelon exigée pour accéder à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

S'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de

leur précédent grade ou emploi, ils conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur avancement audit échelon.

Lorsque l'application de ces dispositions a pour effet de classer les intéressés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient précédemment, ils conservent à titre personnel

le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'un indice au moins égal.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Marie-France MORAUX

Annexe 1

NOTICE POUR RENSEIGNER LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CANDIDATS À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE PERSONNEL DE DIRECTION DE 2ÈME CLASSE

Il est recommandé, afin de rendre le tableau plus lisible, de laisser un espace entre chaque candidat.

- | | |
|---------------------|---|
| colonne (1) | Classement : inscrire le rang de classement des candidats par ordre préférentiel |
| colonne (2) | Nom en majuscules et prénom |
| colonne (3) | Date de naissance sous la forme JJ/MM/AA |
| colonne (4) | Diplômes universitaires ou qualifications professionnelles : il est recommandé de n'inscrire que le ou les deux titres les plus élevés et la discipline correspondante |
| colonne (5) | Corps actuel et date de titularisation dans le corps |
| colonnes (6) et (7) | Ancienneté des services effectifs dans les fonctions de direction appréciée au 1er septembre 2003 : il convient de se reporter à l'article 6 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 qui précise les conditions d'ancienneté exigibles : <ul style="list-style-type: none"> - pour les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du 1er ou du 2nd degré, à un corps de personnels d'éducation ou à un corps de personnels d'orientation, elle doit être de 20 mois au moins, de façon continue ou fractionnée, durant les 5 dernières années scolaires ; - pour les personnels occupant ou ayant occupé un emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'EREA, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé, ou de directeur d'école du 1er degré, elle doit être de 5 ans en qualité de titulaire nommé dans un ou plusieurs de ces emplois. |
| colonne (8) | Fonctions exercées pendant l'année scolaire 2002-2003 : préciser les fonctions et l'affectation |
| colonne (9) | Avis du recteur selon les abréviations suivantes : F pour favorable ou D pour défavorable |

Annexe 2 (*)**TABLEAU RÉCAPITULATIF PORTANT CLASSEMENT DES CANDIDATS À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS À LA 2ÈME CLASSE DU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION - ANNÉE 2003**

Académie :

Tél. :

Rang de classement	Nom	Prénom	Date de naissance	Diplômes universitaires Qualifications professionnelles	Corps Date de titularisation	Ancienneté des services dans les fonctions de direction		Fonctions exercées pendant l'année scolaire 2002-2003 Lieu d'affectation	Avis du directeur F D
						fonctions de direction (art. 2 du décret)	dir. adj. chargé de SEGPA, dir. d'EREA ou d'ERPD, dir. d'étab. spécial, directeur d'école		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)

(suite page 259)

(*) Se reporter à la notice explicative (annexe 1).

(suite de la page 258)

Annexe 3

LISTE DES ACADÉMIES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LES PERSONNELS RECRUTÉS PAR LISTE D'APTITUDE - ANNÉE 2003

ACADÉMIE	CODE RNE
Amiens	020
Caen	005
Créteil	024
Dijon	007
Lille	009
Nancy-Metz	012
Orléans-Tours	018
Reims	019
Rouen	021
Versailles	025

ÉTAT DES SERVICES

CORPS (1)	DATES (2)		DURÉE DES SERVICES			LIEUX OÙ LES FONCTIONS ONT ÉTÉ EXERCÉES
	entrée en fonctions	cessation des fonctions	ans	mois	jours	
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
TOTAL (3)						
Vu et certifié : Le recteur						
<p>(1) Présenter l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation.</p> <p>(2) Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge.</p> <p>(3) Les services effectués doivent être totalisés.</p>						

VŒUX GÉOGRAPHIQUES

Indiquer les académies (code RNE et nom de l'académie) dans lesquelles vous souhaiteriez être affecté(e) : (cf. annexe jointe à la note de service)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Observations : Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude se verront proposer un poste parmi les académies dont la liste figure en annexe de la note de service, éventuellement en dehors des vœux géographiques formulés.

Avez-vous passé un concours de recrutement de personnels de direction ? oui non

Si oui, préciser la (ou les) année(s) :

Avez-vous été admissible ?oui non

Si oui préciser la (ou les) année(s) :

PRÉSENTATION DES MOTIVATIONS

ENGAGEMENT

Je m'engage à accepter le poste qui me sera proposé sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2003

Date :

Signature :

APPRÉCIATION ET AVIS SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE
D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION

1) Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Favorable

Défavorable

Date :

Signature :

2) Recteur d'académie

Favorable

Défavorable

Date :

Signature :

Fiche destinée à l'inspection générale, groupe établissements et vie scolaire

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS
AU GRADE DE PERSONNEL DE DIRECTION DE 2ÈME CLASSE
ANNÉE 2003**

ACADÉMIE DE :

NUMEN :

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

M. Mme Mlle NOM (en majuscules) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : N° de téléphone personnel :

CORPS D'APPARTENANCE : GRADE :

FONCTIONS ACTUELLES et date de nomination dans ces fonctions :

.....

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, code postal, n° de tél.) :

.....

.....

TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLÔMES PROFESSIONNELS (date d'obtention, section ou discipline)

INTITULÉ	DATE D'OBTENTION
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous passé un concours de recrutement de personnels de direction ? oui non

Si oui, préciser la (ou les) année(s) :

Avez-vous été admissible ?oui non

Si oui préciser la (ou les) année(s) :

LISTE
D'APTITUDENOR : MENA0300244N
RLR : 622-6bNOTE DE SERVICE N°2003-016
DU 6-2-2003MEN
DPATE B1**Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2003-2004***Texte adressé aux conseillères et conseillers d'administration scolaire et universitaire ; aux intendantes et intendants universitaires ; aux attachées principales et attachés principaux d'administration scolaire et universitaire*

■ La présente note de service a pour objet de faire appel à candidatures en vue de la préparation de la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au titre de l'année 2003-2004.

Cet emploi constitue un débouché pour les personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire notamment lorsqu'ils ont déjà exercé des fonctions d'agent comptable en établissement public local d'enseignement, en institut universitaire de formation des maîtres, en centre régional des œuvres universitaires et scolaires...

Présentation générale des fonctions et de la carrière

Les nominations dans l'emploi d'agent comptable d'EPSCP sont faites sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'enseignement supérieur.

L'agent comptable est placé sous l'autorité du président ou du directeur de l'établissement et peut, sur décision de celui-ci, exercer les fonctions de chef des services financiers.

Cet emploi est régi par le décret n° 98-408 du 27 mai 1998 (JO du 28 mai 1998).

Comme un certain nombre d'emplois fonctionnels d'encadrement administratif supérieur, les emplois d'agent comptable d'EPSCP sont classés, en fonction de leur importance, en deux groupes. La grille indiciaire de cet emploi s'échelonne de l'IB 642 à l'IB 966 en ce qui

concerne le groupe II et de l'IB 642 à l'IB 985 pour le groupe I.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 1998 précité, les fonctionnaires nommés dans un emploi d'agent comptable d'EPSCP sont détachés de leur corps d'origine et classés sans ancienneté à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui afférent à l'échelon auquel ils auraient eu normalement vocation dans leur corps d'origine ou leur emploi précédent, à l'occasion de leur plus prochain avancement. Le classement ainsi opéré procure un gain indiciaire pouvant aller jusqu'à 90 points. Les agents comptables bénéficient en outre d'une nouvelle bonification indiciaire de 40 points.

Procédure de recrutement

L'agent comptable de chaque établissement qui a la qualité de comptable public est recruté parmi les personnels inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Cette liste est établie chaque année conjointement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget.

Outre les fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, après examen de leur dossier : les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire. Aucune autre condition d'indice n'est requise pour l'inscription sur la liste d'aptitude. Cependant, ne pourront être nommés dans un emploi du groupe I que les personnels ayant atteint au minimum l'indice brut 821 dans leur corps d'origine.

En vue de l'élaboration de cette liste d'aptitude au titre de l'année 2003-2004, les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire sont invités, en utilisant la fiche dont le modèle est joint en annexe, à envoyer leur candidature directement par télécopie

(01 45 44 70 11) à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1 et par la voie hiérarchique à la même adresse, **avant le 14 avril 2003**, délai de rigueur.

La validité de la liste d'aptitude étant limitée à un an (date d'effet au 1er juillet 2003), les fonctionnaires inscrits sur une précédente liste d'aptitude doivent impérativement renouveler leur demande afin de pouvoir, le cas échéant, postuler sur un emploi vacant au cours de la prochaine année universitaire.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il s'agit là d'une démarche individuelle qui anticipe sur une candidature ultérieure sur un emploi qui se trouverait vacant en cours d'année. Si cette démarche ne comporte aucun engagement à

candidater sur un emploi vacant, elle est néanmoins un préalable indispensable à une éventuelle nomination. Elle a pour principal objet, de permettre aux services gestionnaires de constituer un vivier potentiel de candidats pour les emplois considérés et de solliciter certains d'entre eux en tant que de besoin.

Il paraît donc nécessaire de renseigner très précisément les fiches de candidatures que vous nous adresserez afin qu'elles comportent l'ensemble des éléments permettant l'élaboration de la prochaine liste d'aptitude.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Marie-France MORAUX

(voir fiche de candidature page suivante)

CANDIDATURE À L'EMPLOI D'AGENT COMPTABLE D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation de famille :

Enfants (nombre et âge) :

Titres universitaires :

Grade : Échelon et date d'accès :

Adresse administrative :

Téléphone administratif :

Adresse électronique :

Affectations depuis 1992 :

.....

.....

Affectation actuelle et date de prise de fonctions :

.....

Notes 2000 : 2001 : 2002 :

Universités et grands établissements demandés, classés par ordre de préférence :

1

2

3

4

5

Académies demandées, classées par ordre de préférence :

1

2

3

Date :

Signature :

Avis des supérieurs hiérarchiques immédiats :

Chef d'établissement :

Inspecteur d'académie :

Avis du recteur

(cet avis précisera les qualités comptables de l'intéressé (e) : maîtrise du plan comptable - rigueur et ponctualité dans la reddition des comptes - observations sur le compte financier) :

CONCOURS

NOR : MENA0300272A
RLR : 627-2a

ARRÊTÉ DU 7-2-2003

MEN
DPATE C4

Postes offerts au recrutement d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; code de la santé publique, not. art. L. 474-1 ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod. par D. n° 96-60 du 24-1-1996 ; D. n° 95-102 du 27-1-1995 ; A. du 16-7-1980 mod. ; A. du 26-4-1985 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 31-12-2002 mod.

Article 1 - Les postes d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État au ministère de la jeunesse, de

l'éducation nationale et de la recherche, offerts aux concours de recrutement ouverts au titre de l'année 2003, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Marie-France MORAUX

Annexe

ACADÉMIES	CONCOURS		EMPLOIS RÉSERVÉS	
	Externe	Interne	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	10	6	4	2
Amiens	10	5	4	1
Besançon	5	0	1	0
Bordeaux	10	6	4	2
Caen	4	2	1	0
Clermont-Ferrand	3	2	1	0
Corse	0	0	0	0
Créteil	26	19	11	4
Dijon	9	6	4	1
Grenoble	11	8	4	1
Guadeloupe	0	0	0	0
Guyane	3	0	0	0
Lille	29	20	12	4
Limoges	2	0	0	0
Lyon	12	14	7	2
Martinique	2	0	0	0

ACADÉMIES	CONCOURS		EMPLOIS RÉSERVÉS	
	Externe	Interne	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Montpellier	11	7	5	2
Nancy-Metz	8	7	4	1
Nantes	11	7	5	2
Nice	9	0	2	1
Orléans-Tours	9	6	4	1
Paris	6	4	3	1
Poitiers	7	4	4	1
Reims	10	10	5	2
Rennes	9	6	4	1
Réunion	8	6	2	1
Rouen	3	3	2	0
Strasbourg	4	3	2	1
Toulouse	10	7	4	1
Versailles	30	25	15	5
Polynésie française	3	0	0	0
TOTAL	274	183	114	37

CONCOURS

NOR : MENA0300271A
RLR : 627-1b

ARRÊTÉ DU 7-2-2003

MEN
DPATE C4

Postes offerts aux concours de recrutement d'assistant(e)s de service social du MEN - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951, not. art. 29 ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 91-783 du 1-8-1991 ; D. n° 95-102 du 27-1-1995 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 17-2-1994 ; A. du 31-12-2002 mod.

Article 1 - Les postes d'assistantes et d'assistants de service social offerts aux concours de recrutement ouverts au titre de l'année 2003,

sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 7 février 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Marie-France MORAUX

A

nnexe

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Amiens	2	0	0
Bordeaux	6	5	1
Caen	3	0	0
Corse	1	0	0
Créteil	17	11	2
Dijon	9	5	1
Grenoble	2	2	0
Lille	23	10	3
Lyon	6	2	1
Nantes	3	2	0
Orléans-Tours	2	0	0
Paris	14	7	1
Reims	3	1	0
Rennes	14	7	1
Rouen	1	1	0
Strasbourg	3	1	0
Toulouse	4	2	1
Versailles	16	8	2
Polynésie française	2	0	0
TOTAL	131	64	13

CONCOURS

NOR : MENA0300273A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 7-2-2003

MEN
DPATE C4

Postes offerts aux concours de recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire au MEN - année 2003

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 25-8-1985 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. interm. du 28-7-1995 ; A. du 31-12-2002 mod.

Article 1 - Les postes de secrétaires d'administration scolaire et universitaire, offerts aux concours de recrutement ouverts au titre de

l'année 2003, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Marie-France MORAUX

(voir annexe page suivante)

Annexe

ACADÉMIES	CONCOURS		Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
	Externe	Interne		
Aix-Marseille	11	0	1	1
Amiens	0	2	0	0
Besançon	6	15	3	2
Bordeaux	5	10	2	2
Caen	5	10	2	2
Clermont-Ferrand	5	10	2	1
Corse	1	2	0	0
Créteil	18	31	7	5
Dijon	3	2	1	1
Grenoble	10	21	4	3
Guadeloupe	2	2	0	0
Guyane	0	1	0	0
Lille	22	45	10	7
Limoges	4	8	2	1
Lyon	13	20	4	3
Martinique	0	3	0	0
Montpellier	24	18	5	4
Nancy-Metz	17	33	6	5
Nantes	18	17	5	4
Nice	10	15	3	2
Orléans-Tours	11	23	4	3
Paris	16	31	10	7
Poitiers	3	5	1	1
Reims	9	18	3	3
Rennes	16	15	5	3
Réunion	0	3	0	0
Rouen	5	9	2	1
Strasbourg	3	7	1	1
Toulouse	11	25	4	3
Versailles	52	48	13	9
Nouvelle-Calédonie	4	4	0	0
Polynésie française	0	3	0	0
Mayotte	2	2	0	0
TOTAL	306	458	100	74

*M*OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENA0300189A

ARRÊTÉ DU 5-2-2003

MEN
DPATE B2

Jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2003

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 5 février 2003, les personnels ci-après désignés sont nommés membres du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2003.

Vice-président : M. Roynette Alain, inspecteur général de l'éducation nationale.

Enseignement du premier degré

- Mme Adam Lise, inspectrice de l'éducation nationale (Rhône) ;
- M. Aubry Jacques, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Isère) ;
- M. Belloque Philippe, inspecteur de l'éducation nationale (Nord) ;
- M. Bénédicte Jean-Luc, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Val-d'Oise) ;
- M. Bérard Jean-Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Boit Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Clermont-Ferrand) ;
- M. Bottin Yves, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Cayla Jean-Charles, inspecteur d'académie,

- directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Puy-de-Dôme) ;
- M. Célanire Yves, chargé de mission auprès du directeur de l'enseignement scolaire ;
- Mme Chamblas Françoise, inspectrice de l'éducation nationale (Drôme) ;
- Mme Christin Simone, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Dordogne) ;
- M. Dion Patrick, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Eure) ;
- M. Duhamel Marcel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Ferrier Jean, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Figuière-Lamouranne Rolande, professeure des universités (Versailles) ;
- Mme Galeazzi Patricia, inspectrice de l'éducation nationale (Var) ;
- Mme Ghesquière Monique, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Gossot Bernard, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Grosse Agnès, inspectrice de l'éducation nationale (Haute-Garonne) ;
- M. Houchot Alain, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Loarer Christian, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Meissonnier Véronique, inspectrice de

l'éducation nationale (Hautes-Pyrénées) ;
 - M. Michellet Claude, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Hérault) ;
 - M. Montaux Jean-Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Versailles) ;
 - Mme Picot Agnès, inspectrice de l'éducation nationale (Paris) ;
 - M. Richon Henri-Georges, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Savajols Roger, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Gironde) ;
 - Mme Szymankiewicz Christine, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
 - Mme Testenoire Marie-Louise, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Oise) ;
 - M. Thévenet Serge, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Thomas Bernard, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Villain Jean-Pierre, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - Mme Wicker Brigitte, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Information et orientation

- Mme Binet-Nissen Françoise, chef de service académique de l'information et de l'orientation (Rouen) ;
 - M. Denquin Robert, chargé d'une mission d'inspection générale de l'éducation nationale ;
 - Mme Le Coz Marie-Claude, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Orne) ;
 - M. Lormier Francis, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Haute-Vienne).

Enseignement technique

Option économie et gestion

- Mme Besson Brigitte, professeure d'IUFM (Nancy-Metz) ;
 - Mme Chavin-Gazalier Chantal, inspectrice de l'éducation nationale (Lille) ;
 - M. Louis Roland, inspecteur d'académie-

inspecteur pédagogique régional (Lyon) ;
 - M. Maniak Richard, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Polvent Jean-Pierre, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Loire).

Option sciences et techniques industrielles

- M. Becquet Daniel, directeur de l'Agence nationale de l'enseignement de la société Schneider ;
 - M. Biteau Philippe, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Vienne) ;
 - M. Dubois François, inspecteur de l'éducation nationale (Poitiers) ;
 - M. Figarella Jean, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Guéroult Daniel, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Tam) ;
 - M. Mondon André, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Clermont-Ferrand) ;
 - M. Perrin Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Rochette Alain, attaché aux relations avec l'enseignement pour PSA Peugeot Citroën ;
 - M. Sevin Bernard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Lille) ;
 - M. Villette Didier, inspecteur de l'éducation nationale (Grenoble).

Option sciences biologiques et sciences sociales appliquées

- M. Alcindor Louis-Gérald, professeur des universités (Paris) ;
 - M. Cnokaert Joël, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Reims) ;
 - M. Eple Jean-Michel, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Côtes-d'Armor) ;
 - M. Leyral Guy, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - Mme Nerrant Annie, inspectrice de l'éducation nationale (Montpellier).

Enseignement général

Option lettres

- M. Brault Michel, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de

l'éducation nationale (Allier);
- M. Durand Jean-Paul, inspecteur de l'éducation nationale (Nantes);
- Mme Monsellier Marie-Ange, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Rennes);
- Mme Rinderknech Denise, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Option mathématiques

- M. Artigues Christian, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Bordeaux);
- Mme Chevalier-Coyot Michèle, inspectrice générale de l'éducation nationale;
- M. Defranoux Francis, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Haute-Savoie);
- M. Labbouz Jean, inspecteur de l'éducation nationale (Créteil);
- M. Martin Paul-Émile, inspecteur général de l'éducation nationale.

Option histoire-géographie

- M. Bisson-Vaivre Claude, inspecteur

d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Marne);
- M. Corlin Michel, inspecteur de l'éducation nationale (Dijon);
- Mme Dusseau Joëlle, inspectrice générale de l'éducation nationale;
- M. Pouzol Serge, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Toulouse).

Option anglais

- M. Maître Jean-Luc, inspecteur général de l'éducation nationale;
- M. Martin-Kellie Gérard, inspecteur de l'éducation nationale (Nancy-Metz);
- M. Raymond Jacky, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Gard);
- Mme Weymeersch Élisabeth, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Bordeaux).

Le secrétariat du jury sera assuré par un fonctionnaire de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

NOMINATIONS

NOR : MEND0300186A

ARRÊTÉ DU 6-11-2002

MEN
DA B2

Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle

Vu D. n° 2001-834 du 12-9-2001 en applic. de art. 1er de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. de art. 1er de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 19-11-2001 relatif à D. n° 2001-834 du 12-9-2001 en applic. de art. 1er de L. n° 2001-2 du 3-1-2001

Article 1 - Une commission est instituée au ministère chargé de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en application de l'article 3 du décret n° 2001-834 du 12 septembre 2001 susvisé afin de statuer sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle des candidats au concours réservé d'accès au corps des attachés d'administration centrale.

Article 2 - Cette commission comprend :

- M. Garnier Philippe, sous-directeur des relations et des ressources humaines pour

l'administration centrale (direction de l'administration), président ;

- Mme Laurent Marie-Ève, représentant le ministre chargé de la fonction publique ;
- Mme Ortusi Laura, administratrice civile, chef du bureau des affaires générales et des emplois à la direction de l'administration, en qualité de personnalité qualifiée.

Article 3 - Le directeur de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur de l'administration,

Le chef de service, adjoint au directeur
Philippe GAZAGNES

NOMINATION

NOR : MENS0300135A

ARRÊTÉ DU 23-1-2003
JO DU 31-1-2003MEN
DES A10

Candidat ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2002

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 23 janvier 2003, l'arrêté du 23 septembre 2002 établissant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2002 est complété comme suit :

IV - Centre Lille III

Après Ozzola Anne-Marie , ajouter Revaux Frédéric.

NOMINATIONS

NOR : MENA0300243A

ARRÊTÉ DU 7-2-2003

MEN
DPATE C3

CAP des bibliothécaires adjoints spécialisés

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-30 du 9-1-1992 ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 4-12-2002

Article 1 - Le bureau de vote central pour les élections à la commission administrative paritaire des bibliothécaires adjoints spécialisés institué par l'arrêté du 4 décembre 2002 est composé comme suit :

Administration

- Mme Guyetant Marie-Paule, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées, présidente ;
- M. Bessmann Serge, gestionnaire du dossier élections au bureau des personnels des bibliothèques et des musées, secrétaire.

Délégués de listes

- Mme Pavillard Anne-Marie, SNASUB-FSU ;
- Mme Jacquot Mylène, CFDT ;
- Mme Hauchecorne Christine, SNAC-FO et SNPRES-FO.

Article 2 - Le bureau de vote central se réunira le 28 février 2003 à 9 h 00 au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, 142, rue du Bac, 75007 Paris (2ème étage, salle 253).

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 7 février 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Marie-France MORAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0300063V

**AVIS DU 31-1-2003
JO DU 31-1-2003**

**MEN
DPATE B1**

Secrétaire général de l'académie d'Amiens

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie d'Amiens est vacant à compter du 15 janvier 2003.

Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le recteur dont il peut recevoir délégation de signature.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite compétences professionnelles, autorité morale, adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines, une très grande capacité de travail et une forte aptitude au management.

Une expérience confirmée de la gestion des services académiques est également indispensable.

L'emploi de secrétaire général de l'académie d'Amiens qui relève du groupe II des académies, est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841, groupe HEA et bénéficie d'une NBI de 80 points. Cet emploi est ouvert, conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à

l'emploi de secrétaire général d'académie, aux :
1) fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

2) inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe ;

3) fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :

- dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- dans l'emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

- dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des oeuvres universitaires et scolaires ;

4) conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;

5) fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartiennent à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A

dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'académie sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement. Les nominations dans cet emploi sont prononcées pour une période maximale de quatre ans renouvelable. Nul ne peut exercer consécutivement dans une même académie plus de huit ans.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent

avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, au recteur de l'académie d'Amiens, chancelier des universités, 20, boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens cedex 9, tél. 03 22 82 39 48, télécopie 03 22 92 82 12.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENA0300179V

**AVIS DU 4-2-2003
JO DU 4-2-2003**

**MEN
DPATE B1**

Secrétaire général de l'université Paul Sabatier - Toulouse III

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'université Paul Sabatier - Toulouse III est vacant.

L'université Paul Sabatier est un établissement public d'enseignement supérieur dont les activités de formation et de recherche s'exercent essentiellement dans les disciplines scientifiques et médicales. Elle comporte 4 UFR scientifiques, 5 UFR médicales, 2 instituts universitaires de technologie, 1 observatoire.

L'université Paul Sabatier gère également un service commun de documentation et un ensemble d'installations sportives. Elle accueille 28 000 étudiants par an avec le concours de 2 200 enseignants et enseignants-chercheurs et de 1 300 personnels IATOSS et de bibliothèque. Ses 108 laboratoires de recherche dont 83 labellisés au niveau national accueillent quelques 700 chercheurs relevant d'organismes nationaux et de recherche. Son budget consolidé est de 186 millions d'euros.

Sous l'autorité du président, le secrétaire général est chargé principalement de la gestion de

l'université et de ses conseils statutaires. Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, dont il coordonne, organise et modernise le travail. Il anime l'équipe administrative et encadre l'ensemble des personnels des services et des composantes. Il veille à la régularité des actes et de la gestion de l'université.

Secondé par le secrétaire général adjoint, le secrétaire général participe, sous l'autorité du président et dans le cadre des orientations qui lui sont données, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement. Il exerce à ce titre une fonction de conseiller auprès du président, notamment sur le plan juridique et technique. Il assure la gestion du personnel IATOSS et participe à celle des enseignants-chercheurs. Il est responsable de l'administration pédagogique de l'université et s'attache à faciliter le développement de la vie étudiante. Il assure la gestion des ressources humaines. Il organise et anime la fonction financière de l'établissement en participant à l'élaboration et au suivi de l'exécution du budget et en analysant l'ensemble des données budgétaires. Il facilite la gestion matérielle des unités de recherche ainsi que leurs relations avec les organismes de recherche. Il assure et coordonne la gestion

patrimoniale de l'établissement notamment en matière de construction, maintenance et de sécurité.

Il est capable de synthétiser les données nécessaires à la prise de décision et de participer à l'élaboration des projets d'établissement et des contrats ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder des qualités relationnelles, d'organisation et des aptitudes à l'animation d'une équipe administrative importante, une solide expérience de l'encadrement administratif et de la conduite de projets.

L'université Paul Sabatier-Toulouse III, relève du groupe I des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-HEA, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur du groupe II ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un

emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

. dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, au professeur Jean-François Sautereau, président de l'université Paul Sabatier - Toulouse III, 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 4, tél. 05 61 55 66 22, fax 05 61 55 82 35.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0300191V

AVIS DU 5-2-2003

**MEN
DPATE B1**

S GASU du vice-rectorat de Mayotte

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire du vice-rectorat de Mayotte sera vacant à compter du 1er septembre 2003.

Le secrétaire général assure, sous l'autorité du vice-recteur, la direction administrative et financière du vice-rectorat de Mayotte (130 personnes)

Le vice-rectorat assure la gestion de près de 4 000 postes et d'un montant de crédits de

100 millions d'euros.

Outre les missions ordinaires dévolues à la fonction, l'action du secrétaire général s'inscrit dans un contexte particulier :

- le vice-rectorat gère les constructions scolaires du second degré, qui dépendent intégralement de l'État pour leur entretien, leur fonctionnement et leur équipement ;
- il assure par délégation la tutelle administrative et financière des collèges et lycées ;
- il a compétence sur le premier degré, à l'instar des inspections académiques ;

- il gère des personnels aux statuts hétérogènes (État et collectivités).

Le secrétaire général devra, en relation avec les services du préfet, représentant du gouvernement, travailler sur l'évolution des statuts des personnels de la collectivité et sur les moyens de remplir les missions d'un service déconcentré de l'État.

En outre, il devra poursuivre la modernisation des services (mise en place des applications nationales - en particulier EPP, liaison RENATER, etc.), prévoir et organiser leur évolution.

Ce poste requiert une grande disponibilité et de solides facultés d'adaptation à des spécificités fortes aux plans culturels, organisationnels et administratifs.

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne

l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 12 février et 23 avril 2002).

La durée du séjour est de 2 ans renouvelable une fois (décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996). Le titulaire du poste bénéficie d'une prime d'éloignement et d'un traitement indexé.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** suivant la publication de cet avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, tél. 02 69 61 88 43, fax 02 69 61 09 87, mél. : vice-rectorat@ac-mayotte.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0300245V

AVIS DU 7-2-2003

MEN
DPATE B1

SGASU de l'inspection académique de la Meurthe-et- Moselle

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Meurthe-et-Moselle sera vacant à compter du 1er avril 2003.

Le département de Meurthe-et-Moselle scolarise 99 739 élèves répartis dans 745 écoles, 74 collèges, 17 lycées, 19 lycées professionnels publics et 2 établissements régionaux d'enseignement adapté. Il compte, dans l'enseignement public, 4 394 enseignants du 1er degré. La Meurthe-et-Moselle scolarise également 10 986 élèves dans l'enseignement privé sous contrat répartis dans 28 écoles, 14 collèges, 12 lycées et 9 lycées professionnels.

La masse des crédits délégués est de l'ordre de 8,6 millions d'euros.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (144 personnels ATOS).

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des

emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 12 février et 23 avril 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale, et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Personne à contacter : M. Christian Haouy, secrétaire général de l'inspection académique de Meurthe-et-Moselle (secrétariat 03 83 93 56 05). Les candidats adresseront un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, 4, rue d'Auxonne, CS 4222, 54042 Nancy cedex, tél. 03 83 93 56 00, fax 03 83 93 56 99.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0300241V

AVIS DU 7-2-2003

MEN
DPATE B2

CSAIO de l'académie de Besançon

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Besançon est vacant depuis le 20 janvier 2003.

Sous l'autorité du recteur, dans le cadre du projet académique, le CSAIO participe à l'élaboration de la politique académique d'information et d'orientation et conduit sa mise en œuvre en liaison avec les services du rectorat et les inspections académiques.

Il inscrit son action dans le cadre d'échanges

réguliers avec les collectivités locales et les autres services de l'État en région. Il coordonne l'activité des CIO dont il anime le réseau. Il conçoit et met en œuvre la politique académique d'information sur les métiers et les formations en vue de l'orientation. Il pilote les procédures d'orientation et d'affectation des élèves. Il participe à l'élaboration de l'offre de formation.

Il dirige la délégation régionale de l'ONISEP, dont il est ordonnateur.

Compétences requises

- posséder une bonne connaissance et expérience du système éducatif dans son ensemble et savoir en apprécier les enjeux dans le contexte de l'académie ;

- disposer d'une réelle capacité à travailler de manière transversale avec les services administratifs comme avec les corps d'inspection ;
- s'appuyer sur des capacités relationnelles affirmées, servies par des compétences solides dans le domaine pédagogique (pédagogie de l'information) et administratif ;
- connaître les pratiques et outils des professionnels de l'information et de l'orientation.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae devront parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la

rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la publication de ce poste au B.O :

- d'une part au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;
- d'autre part à la rectrice de l'académie de Besançon, 10, rue de la Convention, 25030 Besançon cedex.

Par ailleurs une copie de cette candidature devra être adressée au directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélemy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0300184V

AVIS DU 5-2-2003

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'INSA de Rennes

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Institut national des sciences appliquées de Rennes est susceptible d'être vacant.

L'INSA de Rennes est une école d'ingénieurs qui relève des articles 34 à 36 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984. L'école fait partie d'un réseau de 5 écoles situées à Lyon, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. L'école compte plus de 1 300 élèves ingénieurs et étudiants de 3ème cycle, 360 personnels enseignants et non enseignants. L'école assure aussi l'hébergement et la restauration de ses élèves. Elle comporte sept départements de formation et cinq gros laboratoires de recherche.

Le budget est de l'ordre de 10 millions d'euros. L'agent comptable est également chef des services financiers. Il est assisté d'une équipe (service financier et agence comptable) de 8 agents.

Cet emploi relève du groupe II des emplois

d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et compte une NBI de 40 points. Le poste n'est pas logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera adressé à monsieur le directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rennes, 20, avenue des Buttes de Coesmes, CS 14315, 35043 Rennes cedex, tél. 02 23 23 83 28, fax 02 23 23 83 96.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENP0300183V

AVIS DU 5-2-2003

MEN
DPE D4**M**aitres de conférences
en Polynésie française

■ Un emploi de maître de conférences de l'université de la Polynésie française est à pourvoir par voie de délégation à compter du 1er septembre 2003 et pour une durée de deux ans :

9ème section : langue et littérature françaises

Université de la Polynésie française : lettres modernes : n° 0049.

Cet emploi de maître de conférences est ouvert aux maîtres de conférences titulaires en position d'activité et bénéficiant d'une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à l'université de la Polynésie française, campus de Outoumaoro, Punaauia, BP 6570, 98702 Faaa, Tahiti, tél. 00 689 803 814, télécopie 00 689 803 804, adresse électronique : martial.sala@upf.pf

La date limite de réception des dossiers est fixée à **quatre semaines** à compter du jour de la publication de cet avis au B.O.

■ Un emploi de maître de conférences de l'université de la Polynésie française est à pourvoir par voie de délégation à compter du 1er septembre 2003 et pour une durée de deux ans :

64ème, 65ème et 66ème sections : biochimie et biologie moléculaire, biologie cellulaire, physiologie

Université de la Polynésie française : n° 0072. Cet emploi de maître de conférences est ouvert aux maîtres de conférences titulaires en position d'activité et bénéficiant d'une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à l'université de la Polynésie française, campus de Outoumaoro, Punaauia, BP 6570, 98702 Faaa, Tahiti, tél. 00 689 803 859, télécopie 00 689 803 804, adresse électronique : martial.sala@upf.pf

La date limite de réception des dossiers est fixée à **quatre semaines** à compter du jour de la publication de cet avis au B.O.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0300213V

AVIS DU 5-2-2003

MEN
DPATE**P**ostes à l'AEFE

■ L'AEFE est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères. Cet établissement gère un réseau de 272 établissements d'enseignement répartis dans 125 pays : 73 placés en gestion directe et 199 liés à l'AEFE par une convention. Plus de 6 000 agents titulaires et 13 000 agents non titulaires y exercent.

Postes à l'étranger

AFGHANISTAN : Un proviseur pour le centre d'enseignement français en Afghanistan (CEFA) de Kaboul (poste n° 58 48 A/S)

Coordonnateur d'une équipe française administrative et pédagogique, intervenant dans les

lycées franco-afghans Estaqlal (garçons) et Malalaï (filles) de Kaboul, ce poste, ouvert à un personnel de direction, sera plus particulièrement chargé de développer une section francophone au sein du lycée Estaqlal. Anglais indispensable.

AFGHANISTAN : Une proviseure adjointe pour le centre d'enseignement français en Afghanistan (CEFA) de Kaboul (poste n° 58 49 A/S)

Elle sera chargée du développement d'une section francophone au sein du lycée franco-afghan Malalaï (filles). Anglais indispensable. Les conditions d'exercice et les missions confiées à ces deux personnels de direction nécessitant des qualités particulières et un profil adapté aux spécificités de cet établissement, les

renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de M. Yves Alain Corporeau, chef du secteur Asie, Moyen Orient, Océan Indien et Océanie (tél. 01 53 69 30 78, fax 01 53 69 31 99, mél. : yves-alain.corporeau@diplomatie.gouv.fr).

Postes aux services centraux

Adjoint au chef de service du budget

Localisé à Paris, ce poste est proposé par la voie du détachement, à un personnel administratif de catégorie A qui aura en charge la préparation et l'élaboration du budget et des décisions budgétaires modificatives de l'agence. Le budget de l'AEFE pour l'année 2003 s'élève à près de 420 millions d'euros. Il en assurera le suivi et l'exécution, en relation avec le contrôleur financier, les autorités de tutelle et l'ensemble des services administratifs concernés. Il assurera le suivi des marchés publics de l'agence et aura pour mission de développer des indicateurs de gestion.

Il devra maîtriser les procédures administratives, budgétaires et financières ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Une expérience de gestion financière en administration centrale ou au sein d'un établissement public administratif serait grandement appréciée. Ce poste requiert des qualités d'analyse en vue de la définition et de la conception d'indicateurs et d'outils d'aide à la définition et au suivi de la politique budgétaire.

L'intéressé devra avoir une bonne pratique des logiciels d'application budgétaire.

Le sens du travail en équipe et des capacités

relationnelles confirmées sont les atouts indispensables à une intégration rapide au sein du service du budget.

Rédacteur au secteur Europe

Localisé à Paris, ce poste est proposé par la voie du détachement, à un personnel de catégorie A ou B qui aura notamment en charge l'instruction et le suivi des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement, des demandes d'aides aux projets d'établissement, du suivi des indemnités des personnels et des droits de scolarité en liaison avec le service des bourses de l'AEFE, ainsi que de l'exploitation des enquêtes de rentrée.

Il devra avoir le goût du travail en équipe, une faculté d'adaptation, le sens des initiatives et la connaissance du fonctionnement des établissements scolaires du premier et du second degré. Ce poste requiert des qualités d'organisation et d'autonomie dans la conduite des dossiers, ainsi que des capacités rédactionnelles confirmées. La pratique de l'outil informatique est indispensable. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. William Nguyen, secrétaire général de l'AEFE (tél. 01 53 69 33 40, fax 01 53 69 31 99, mél. : william.nguyen@diplomatie.gouv.fr).

Le dossier de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et deux dernières notations) est à adresser par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la présente publication, accompagné de l'avis circonstancié des supérieurs hiérarchiques. Un double sera envoyé directement à la directrice de l'AEFE, 57, bd des Invalides, 75351 Paris 07 SP.